



**N° 2020/120**  
**du 29 octobre 2020**



## **DELIBERATION**

*autorisant le maire à signer un marché public relatif aux travaux de requalification de la VU 186 – Boulevard de l'arène du sud*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics et notamment ses articles 24 et suivants,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres consultée en ses séances des 6 et 22 octobre 2020,

La commission des travaux et des équipements publics entendue en séance du 22 octobre 2020,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le recours à la procédure d'appel d'offres lancée le 09 septembre 2020 pour les travaux de requalification de la VU 186 – Boulevard de l'arène du sud est approuvé.

#### **ARTICLE 2 :**

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune :

- Un marché public relatif aux travaux de requalification de la VU 186 – Boulevard de l'arène du sud à Gadji sur la commune de Païta, avec la société EL2T pour le lot 01 assainissement pour un montant de vingt millions cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-onze francs toutes taxes comprises (20 195 491 francs XPF TTC),

- Un marché public relatif aux travaux de requalification de la VU 186 - Boulevard de l'arène du sud à Gadji sur la commune de Païta, avec la société Jean Lefebvre Pacifique pour le lot 02 voirie pour un montant de cinquante millions cinq cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-sept francs toutes taxes comprises (50 581 887 francs XPF TTC).

**ARTICLE 3 :**

Le financement du marché est imputé au budget communal sur l'exercice 2020, programme Voies et aménagements urbain article 2313 - Opération 1970

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

Le Maire  
  
 WILY GATUHAU

*(The following area contains numerous handwritten signatures of council members, many of which are crossed out.)*

**AMPLIATIONS :**

- Registre.....
- SAS.....
- Trésorier de la province Sud.....
- SG.....
- SGA.....
- DST.....
- Service des Finances.....
- Archive.....
- Affichage.....

POUR AMPLIATION Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie  
 Païta, le 30 OCT. 2020

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU  
 de la transmission effectuée le 30 OCT. 2020  
 de la notification effectuée le 30 OCT. 2020  
 de la publication effectuée le 30 OCT. 2020  
 Par délégation du Maire  
 Le Secrétaire Général  
 Philippe MOUTON

30 OCT. 2020  
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
 30 OCT. 2020